



Mon ex' me réclame une pension alimentaire...comment me défendre?

Par **pouicpouic**, le **28/04/2015** à **19:36**

Bonjour,

Je suis séparé d'avec la mère de mon fils depuis 2005, et celle-ci, ne m'a jusqu'à présent jamais réclamé de pension alimentaire. Depuis 2012 jusqu'au 27 février dernier, je touchais l'Allocation Spécifique de Solidarité, mais depuis le 27 février de cette année, je retravaille comme Médiateur pour un modeste salaire de 1140 euros net.

Or, je viens de recevoir ce jour dans ma boîte aux lettres, un courrier de la CAF me réclamant mes fiches de paie pour réévaluer ma situation en regard de la pension alimentaire allant jusqu'à me menacer de saisir le juge aux affaires familiales si je ne donnais pas suite pour faire fixer arbitrairement le montant de la pension !

Sa mère ayant appris que j'avais retrouvé un emploi par mon fils, s'est bien-sûr empressée de faire des démarches auprès de la CAF pour me réclamer une pension dont elle s'est curieusement très bien passée depuis notre séparation en 2005 !

En effet, en 2005, nous nous sommes séparés à l'amiable avec une médiation familiale, et aucun jugement n'avait été rendu à l'époque concernant une éventuelle pension puisque nous n'étions pas mariés mais vivions en concubinage.

De plus, elle aussi travaille, elle est Educatrice de jeunes enfants à Tours, et gagne un salaire plus élevé que le mien (dans les 1600 à 1700 € net)

J'estime que ce faible salaire ne me permet pas de payer une pension alimentaire, d'autant plus que je dois déjà plus de 1100 euros d'arrières de loyer que je ne pouvais pas payer du fait de mes 500 € d'Allocation spécifique de Solidarité avant de retrouver cet emploi, et que le Trésor public me réclame lui aussi le paiement de la taxe d'habitation de 2014 que je ne pouvais pas payer non plus...

Je ne vois pas comment je serai en mesure de payer par dessus le marché une pension alimentaire ! De plus, je suis furieux du procédé employé : car mon ex' a fait ça dans mon dos, sans même me passer un coup de fil pour me prévenir de ses démarches, donc je tombe des nues !!!

Comment me défendre et faire valoir que mon faible salaire (SMIC) et mes dettes ne me permettent pas de payer une pension alimentaire?

Le courrier étant arrivé en lettre simple, si la CAF me relance, puis-je rétorquer que je n'ai jamais reçu le courrier? Vos conseils sont les bienvenus.

Par **domat**, le **28/04/2015** à **20:44**

bjr,
comme père, vous devez participer à l'entretien de votre enfant, sa mère n'a pas à financer seule son entretien depuis 10 ans.
il appartient au JAF et non à vous d'estimer le montant de la pension que vous devrez verser.
cdt

Par **pouicpouic**, le **28/04/2015** à **21:44**

Jusqu'à maintenant, sa mère et moi avons toujours fonctionné à l'amiable : j'achetais de temps en temps des vêtements pour mon fils et je payais la moitié des fournitures scolaires de la rentrée et cela lui convenait, car elle ne m'a jamais réclamé de pension jusqu'à là, même lorsque je travaillais à la SNCF jusqu'en 2008.

Je souhaite continuer avec ce système, car mes revenus ne me permettent pas de lui verser une pension alimentaire chaque mois (je touche juste le SMIC)

Faut-t'il donc que j'arrête de travailler pour qu'on me fiche la paix? A quoi bon travailler pour se faire dépouiller quand on a un si faible salaire et tout-le-monde qui vous tombe dessus en même temps?

J'ai des dettes à rembourser par ailleurs (taxe d'habitation et redevance TV 2014, 1100 euros d'arrières de loyer) donc ce n'est pas possible.

Elle, elle touche un salaire plus élevé que le mien, et ça ne lui a jamais posé problème jusqu'à maintenant, qu'elle se débrouille comme elle l'a tjrs fait !

Par **Visiteur**, le **29/04/2015** à **08:34**

se faire dépouiller ?? qu'elle se débrouille ?? bravo !! quel père vous faites !? la PA n'ets pas pour elle mais pour votre fils !!! et une PA, ça se déclare sur les impots !! et ça vous dispense de participer au reste !! votre calcul financier est très mauvais !! maisil n'y a pas qu'en calcul que vous êtes mauvais !!

Par **domat**, le **29/04/2015** à **10:00**

vous avez des dettes mais vous avez également un fils que vous avez reconnu et dont vous devez subvenir à ses besoins.

je répète une dernière fois, ce n'est pas à vous d'estimer si vous avez les moyens ou pas, c'est au juge qu'il appartient de décider.

Par **BBrecht37**, le **29/04/2015** à **10:22**

Bonjour,

Vous devriez aussi comprendre que les besoins d'un enfant évoluent en fonction de son âge, et en conséquence les coûts liés à son éducation.

Ce que votre ex avait les moyens de financer seule jusqu'à maintenant, elle n'a peut-être plus les moyens de le financer aujourd'hui, avec son mirobolant salaire...

Remerciez là déjà d'avoir réussi à "se débrouiller" pour élever votre enfant sans participation significative de votre part jusqu'à maintenant et assumez votre paternité.

Pour le reste, au vu de votre réaction outrée à la seule idée d'avoir à participer financièrement à l'éducation de votre enfant, il semble compréhensible que votre ex ait procédé comme elle l'a fait...

Cordialement,